

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3487

présenté par

Mme Racon-Bouzon, M. Zulesi et M. Ahamada

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

I. – À l'alinéa 14, après le mot :

« aux »,

insérer les mots :

« c du 1° et ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« d) L'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit ainsi que la métropole exerce les compétences relatives à l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Il s'agit, entre autres, de ne pas faire peser uniquement sur la ville de Marseille les coûts associés aux grands équipements sportifs et culturels alors qu'ils sont utilisés par l'ensemble des habitants de la métropole.